

(1)

(N° 229.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1850.

Grande naturalisation en faveur de quelques habitants des hameaux Beersel
de la commune de Molen-Beersel (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS (2), PAR M. DESTRIVEAUX.

MESSIEURS,

Une pétition a été adressée à la Chambre par l'administration communale de Molen-Beersel; elle tendait à faire déclarer que les habitants de diverses communes des parties cédées du territoire belge, qui ont transporté leur domicile dans les hameaux de Beersel, conservés à la Belgique, et qui ont été empêchés, par des circonstances indépendantes de leur volonté, de faire leur déclaration, seront admis à obtenir la grande naturalisation.

Cette pétition a été renvoyée au Gouvernement par décision de la Chambre.

Après l'avoir soumise à une instruction et l'avoir reconnue fondée, M. le Ministre de la Justice vous a proposé d'y faire droit par un projet de loi qu'il a présenté dans la séance du 1^{er} mai.

La Chambre a renvoyé le tout à la commission des naturalisations.

Après mûr examen, la commission a été unanimement d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi présenté par M. le Ministre, et attendu la nature et la gravité de l'intérêt, d'en faire le plus tôt possible le sujet des délibérations de la Chambre.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIVEAUX.

(1) Projet de loi, n° 218.

(2) La commission est composée de MM. DESTRIVEAUX, *président*, DE PERCEVAL, VAN CLEEMPUTTE, VAN GROOTVEN, ANSIAU, PEERS et MOREAU.